



VILLE DE NESLE
REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 11 JUIN 2020 À 19H00

VILLE DE NESLE

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le onze juin, dix-neuf heures, le conseil municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DEMULE, Maire.

Étaient présents : Mme LOCQUENEUX, M. GRAVET, Mme EL HADRIFI, M. DELENCLOS, Mme DUPONT, Mme COULON, M. PILOT, Mme TOTET, M. FORMAN, M. PECRIAUX, M. ANSEL, Mme BAUDHUIN-CATHALA, M. LENGLET, M. RIOJA, Mme CARLIER, M. LEDENT, Mme MORIN.

Excusés : Mme PEPIN (procuration à Mme LOCQUENEUX)

Absents :

Mme COULON a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification de l'ordre du jour par le retrait des sujets suivants :

- Désignation d'un délégué au syndicat d'Aménagement et de la Valorisation du bassin versant de la Somme (AMEVA),
- Élection des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Vote des trois taxes,
- Désignation des membres du centre social intercommunal de l'Est de la Somme,
- Création de postes,
- Modification du tableau des effectifs.

Après concertation et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte les modifications apportées à l'ordre du jour.

Formation des commissions communales et désignations des membres

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art.29, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu (président délégué).

Aussi, je vous propose de créer dix commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibération qui seront soumis au conseil.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit de six délégués afin de représenter la commune de Nesle au sein de chaque commission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

- Réussite éducative, Actions périscolaires, Restauration scolaire, Affaires culturelles et Médiathèque,
- Finances,
- Urbanisme, Bâtiments communaux, Travaux et Cimetière,
- Cadre de vie, Espaces verts, Fleurissement et Propreté,
- Ressources Humaines,
- Communication,
- Voiries, Circulation, Réseaux et Eclairage public,
- Sports, Loisirs et Jeunesse,
- Festivités et Marché,
- Emploi et Insertion.

Article 2 : Que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission sera de six.

Article 3 : Qu'après appel à candidatures, désigne au sein des commissions :

- Réussite éducative, Actions périscolaires, Restauration scolaire, Affaires culturelles et Médiathèque

Président de droit : Frédéric DEMULE, Maire	
Présidente déléguée	Sophie LOCQUENEUX
Membre majorité	Amélie CATHALA
Membre majorité	Stéphanie COULON
Membre majorité	Fanny TOTET
Membre majorité	Mickaël ANSEL
Membre minorité	Virginie MORIN

- Finances

Président de droit : Frédéric DEMULE, Maire	
Président délégué	Hubert GRAVET
Membre majorité	Fatima EL HADRIFI
Membre majorité	Jean DELENCLOS
Membre majorité	Sophie LOCQUENEUX
Membre majorité	Nicolas FORMAN
Membre minorité	José RIOJA

- Urbanisme, Réglementation publique, Bâtiments communaux, Travaux, Activité technique et Cimetière

Président de droit : Frédéric DEMULE, Maire	
Président délégué	Hubert GRAVET
Membre majorité	Paul PILOT
Membre majorité	Jean DELENCLOS
Membre majorité	Fanny TOTET
Membre majorité	Amélie CATHALA
Membre minorité	Philippe LEDENT

➤ Cadre de vie, Espaces verts, Fleurissement, Propreté

Président de droit : Frédéric DEMULE, Maire	
Présidente déléguée	Fatima EL HADRIFI
Membre majorité	Fanny TOTET
Membre majorité	Mathieu LENGLET
Membre majorité	Hubert GRAVET
Membre majorité	Joanne PEPIN
Membre minorité	José RIOJA

➤ Ressources Humaines

Président de droit : Frédéric DEMULE, Maire	
Présidente déléguée	Fatima EL HADRIFI
Membre majorité	Paul PILOT
Membre majorité	Hubert GRAVET
Membre majorité	Sophie LOCQUENEUX
Membre majorité	Lucas PECRIAUX
Membre minorité	Eliane CARLIER

➤ Communication

Président de droit : Frédéric DEMULE, Maire	
Présidente déléguée	Fatima EL HADRIFI
Membre majorité	Stéphanie COULON
Membre majorité	Fanny TOTET
Membre majorité	Amélie CATHALA
Membre majorité	Sophie LOCQUENEUX
Membre minorité	Eliane CARLIER

➤ Voiries, Circulation, Réseaux et Eclairage public

Président de droit : Frédéric DEMULE, Maire	
Président délégué	Jean DELENCLOS
Membre majorité	Paul PILOT
Membre majorité	Hubert GRAVET
Membre majorité	Nicolas FORMAN
Membre majorité	Mickaël ANSEL
Membre minorité	Philippe LEDENT

➤ Sports, Loisirs et Jeunesse

Président de droit : Frédéric DEMULE, Maire	
Président délégué	Mickaël ANSEL
Membre majorité	Mathieu LENGLET
Membre majorité	Amélie CATHALA
Membre majorité	Joanne PEPIN
Membre majorité	Lucas PECRIAUX
Membre minorité	Virginie MORIN

➤ **Festivités et Marché**

Président de droit : Frédéric DEMULE, Maire	
Présidente déléguée	Fanny TOTET
Membre majorité	Martine DUPONT
Membre majorité	Stéphanie COULON
Membre majorité	Amélie CATHALA
Membre majorité	Joanne PEPIN
Membre minorité	José RIOJA

➤ **Emploi et Insertion**

Président de droit : Frédéric DEMULE, Maire	
Président délégué	Mathieu LENGLET
Membre majorité	Fatima EL HADRIFI
Membre majorité	Fanny TOTET
Membre majorité	Mickaël ANSEL
Membre majorité	Nicolas FORMAN
Membre minorité	Eliane CARLIER

Fixation du nombre et élection des membres au Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le maire expose :

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire propose

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire et de laisser une place à l'équipe de M. RIOJA FERNANDEZ, ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Collège des élus	
Présidente déléguée	Martine DUPONT
Membre majorité	Joanne PEPIN
Membre majorité	Fanny TOTET
Membre majorité	Stéphanie COULON
Membre majorité	Mathieu LENGLET
Membre minorité	Eliane CARLIER
Collège des membres nommés par le Maire	
Membre	Marie-Thérèse HENNUYER
Membre	Geneviève LEROY
Membre	Béatrice MARCANDIER
Membre	Michel AVONSART
Membre	Claude DURLLOT
Membre	Jacky THERY

Frédéric DEMULE, le Maire est Président de droit.

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres et d'élire les membres suivants :

Président de droit : Frédéric DEMULE, Maire	
Membre majorité	Jean DELENCLOS
Membre majorité	Hubert GRAVET
Membre minorité	José RIOJA
Suppléant majorité	Fatima EL HADRIFI
Suppléant majorité	Paul PILOT
Suppléant minorité	Philippe LEDENT

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP)

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués, un titulaire et un suppléant, afin de représenter la commune de Nesle au sein de l'assemblée délibérante du SIEP.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des deux délégués au sein de l'assemblée délibérante du SIEP et d'élire :

Titulaire	Jean DELENCLOS
Suppléant	Hubert GRAVET

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la région de Péronne (SIVOS)

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués et deux délégués suppléant, afin de représenter la commune de Nesle au sein de l'assemblée délibérante du SIVOS.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des deux délégués titulaire et de deux suppléants au sein de l'assemblée délibérante du SIVOS et d'élire :

Titulaire	Frédéric DEMULE
Titulaire	Lucas PECRIAUX
Suppléant	Amélie CATHALA
Suppléant	Fanny TOTET

Désignation des délégués à la Fédération Départementale d'Électricité de la Somme (FDE80)

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués afin de représenter la commune de Nesle au sein de l'assemblée délibérante de la FDE 80.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des deux délégués au sein de l'assemblée délibérante de la FDE 80 et d'élire :

Titulaire	Frédéric DEMULE
Titulaire	Jean DELENCLOS

Désignation d'un élu et d'un agent communal pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'il convient d'élire un délégué et un représentant du personnel, afin de représenter la commune de Nesle au sein de l'assemblée délibérante du CNAS.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection d'un délégué et un représentant du personnel au sein de l'assemblée délibérante du CNAS et d'élire :

Titulaire élu	Fatima EL HADRIFI
Titulaire agent	Sylvie BONIFACE

Désignation des délégués au conseil d'administration de la maison de retraite

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'il convient d'élire un délégué et un délégué suppléant, afin de représenter la commune de Nesle au sein de l'assemblée délibérante de la maison de retraite de Nesle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des deux délégués au sein de l'assemblée délibérante de la maison de retraite de Nesle et d'élire :

Titulaire	Martine DUPONT
Suppléant	Fatima EL HADRIFI

Frédéric DEMULE, Maire de Nesle est membre de droit.

Désignation des délégués au conseil d'administration de l'Hôpital de Ham

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'il convient d'élire un délégué et un délégué suppléant, afin de représenter la commune de Nesle au sein de l'assemblée délibérante de l'Hôpital de Ham.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection d'un délégué et un délégué suppléant au sein de l'assemblée délibérante de l'Hôpital de Ham et d'élire :

Titulaire	Frédéric DEMULE
Suppléant	Amélie CATHALA

Désignation des délégués au conseil d'administration du collège Louis Pasteur de Nesle

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'il convient d'élire un délégué et un délégué suppléant, afin de représenter la commune de Nesle au sein de l'assemblée délibérante du collège Louis Pasteur de Nesle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection d'un délégué et un délégué suppléant au sein de l'assemblée délibérante du collège Louis Pasteur de Nesle et d'élire :

Titulaire	Sophie LOCQUENEUX
Suppléant	Mickaël ANSEL

Désignation des membres des conseils des écoles élémentaire et maternelle

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués afin de représenter la commune de Nesle au sein de l'assemblée délibérante des conseils des écoles primaires.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection de deux délégués au sein de l'assemblée délibérante des conseils des écoles primaires et d'élire :

Titulaire	Sophie LOCQUENEUX
Titulaire	Stéphanie COULON

Frédéric DEMULE, Maire de Nesle est membre de droit.

Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire expose :

Dans le but de développer le lien entre l'armée et la Nation, tout en dotant les autorités militaires du département d'interlocuteurs privilégiés, à l'occasion, notamment, d'actions de proximité, Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme nous sollicite afin de désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection d'un correspondant défense et d'élire :

Titulaire	Lucas PECRIAUX
------------------	-----------------------

Membres du centre social intercommunal de l'Est de la Somme

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'il convient d'élire un délégué et un délégué suppléant, afin de représenter la commune de Nesle au sein de l'assemblée délibérante du centre social intercommunal de l'Est de la Somme.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des deux délégués au sein de l'assemblée délibérante du centre social intercommunal de l'Est de la Somme et d'élire :

Titulaire	Fanny TOTET
Suppléant	Stéphanie COULON

Indemnités de fonctions au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que la masse de l'indemnité maximale du maire et de l'indemnité maximale des adjoints peut être librement répartie entre le maire les adjoints et les conseillers municipaux disposant d'une délégation, sans qu'un adjoint ou un conseiller municipal délégué puisse percevoir une indemnité totale supérieure à l'indemnité maximale pouvant être versée au maire.

Considérant que l'enveloppe de base théorique sans majoration est la suivante :

Maire : 51,6 % de l'indice brut 1027,

Adjoint : 19,8 % de l'indice brut 1027.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonction selon le tableau suivant :

POPULATION	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux (en pourcentage de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle	Taux (en pourcentage de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle
1000 à 3499 habitants	40 %	1 555,76 €	14,4%	560.07 €

CONSEILLERS DELEGUES	
(en pourcentage de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle
4,5 %	175.02 €

Monsieur le Maire informe que cette proposition permet d'éviter une dépense supplémentaire d'un montant de 70 290.72 € sous la mandature actuelle.

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités de fonction selon le tableau suivant :

POPULATION	MAIRE			ADJOINTS	
	Taux (en pourcentage de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle		Taux (en pourcentage de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle
1000 à 3499 habitants	40 %	1 555,76 €		14,4%	560.07 €

CONSEILLERS DELEGUES	
(en pourcentage de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle
4,5 %	175.02 €

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Prendre les mesures et décisions nécessaires lors d'une urgence suite à un sinistre ou un problème divers qui nécessitent une prise de décision immédiate ou quasi immédiate ;
- Prendre la décision d'aliéner ou non un bien lors d'un dépôt de dossier de droit de préemption urbain ;
- Pouvoir encaisser pour le compte de la commune, les chèques qui sont à l'ordre de la commune ;
- Être habilité pour le recrutement d'agents contractuels et saisonniers ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales par les services publics municipaux.
- De fixer, dans les limites du montant de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, notamment des logements appartenant à la commune.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers, justice et experts.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux.
- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public local.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux pour l'année 2020 et de voter les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,92 %
- Cotisation Foncière des entreprises : 14,22 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et de voter les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,92 %
- Cotisation Foncière des entreprises : 14,22 %.

Création de postes et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Vu qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférentes à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création de deux postes d'adjoint technique à temps complet.

Tableau des effectifs

Catégorie	Nombre	GRADE
B	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
C	2	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
C	1	Adjoint administratif territorial
C	1	Brigadier-chef principal
C	3	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles
C	1	Agent spécialisé des écoles maternelles (contractuelle)
C	1	Adjoint d'animation
C	2	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe
C	1	Adjoint d'animation
C	3	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
C	1	Adjoint technique
C	2	Agent de maîtrise principal
C	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
C	2	Adjoint technique
C	2	Adjoint technique (stagiaire)
C	1	Adjoint technique (contractuel)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les créations de postes et le tableau des effectifs désignés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIOJA FERNANDEZ souhaite connaître l'avancement des travaux à l'école maternelle. Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'analyse des offres de notre maître d'œuvre a été validée par lui-même en présence de M. Hubert GRAVET et M. Christophe SECRET (DGS). Il précise que le montant HT des travaux s'élève à 214 600 € soit moins que l'estimation. Par ailleurs, il ajoute que le candidat le mieux retenu pour chacun des lots est celui qui était le mieux noté.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'augmentation du nombre d'élèves à la prochaine rentrée scolaire, des travaux d'extension à l'école maternelle doivent être effectués afin de créer une classe supplémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50 heures, et ont signé les membres présents.

